Direction des services techniques et de l'aménagement Services techniques Tél. 03 20 66 58 27 Fax: 03 20 66 58 30

200626/BC/AB

ARRETE N° ARR/2020/ST/144

Nous, Député - Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973, Considérant que l'animation pour la **FÊTE NATIONALE** (feu d'artifice), organisée le **LUNDI** 13 JUILLET 2020 par la municipalité dans le Jardin des Perspectives, va constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation seront interdits le lundi 13 juillet 2020, à partir de 16h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :

• rue du 6 Juin 1944 dans sa partie comprise entre la rue d'Aljustrel et le parking du cimetière.

A partir de 19h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :

 Rue du Tilleul dans sa partie comprise entre la rue du docteur Coubronne et la rue de la Marjolaine

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 13 juillet 2020:

- à partir de 21h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :
 - o rue de la Marjolaine, entre la rue du 6 juin et la rue du Tilleul
 - o rue d'Aljustrel, entre la rue du 6 juin et la rue de la Colline
 - o sur le parking de la Grand Place
 - o sur le parking situé à l'angle de la rue de la marjolaine et de la rue du 6 juin,
 - o rue de la Colline, entre la rue Deldalle et la rue d'Aljustrel
 - o square du Houblon
 - o rue du Tilleul dans sa partie comprise entre la rue d'Aljustrel et la rue Coubronne,
 - o rue du 6 juin, dans sa partie comprise entre la rue d'Aljustrel et la rue Coubronne.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules sera interdite le lundi 13 juillet 2020 :

- à partir de 21h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :
 - o rue de la Marjolaine, entre la rue du Lin et la rue du Vent
 - o rue d'Aljustrel, entre la rue Jules Guesde et la rue du Vent
 - o rue de la Colline, entre la rue de la Vallée et la rue d'Aljustrel
 - o square du Houblon
 - o rue du Tilleul
 - o rue du 6 juin, dans sa partie comprise entre le contour de la ferme et la rue Coubronne.

ARTICLE 4: La circulation des piétons sera interdite le lundi 13 juillet 2020 :

- à partir de 15h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :
 - o au Jardin des Perspectives dans sa partie comprise, entre la zone délimitée par des barrières rue d'Aljustrel jusqu'à la hauteur de la rue Deldalle

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté ARR/2004/DG/01, le jet de pièces d'artifice sur des passants ou dans les lieux où se font de grands rassemblements de personnes est rigoureusement interdit.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 1 de l'arrêté ARR/2004/DG/01, il est défendu de tirer, sous quelque prétexte que ce soit, des pièces d'artifice sur la portion urbanisée du territoire de la commune sans autorisation délivrée par la mairie.

<u>ARTICLE 7</u>: La vente, l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques est rigoureusement interdit sans autorisation délivrée par la mairie

ARTICLE 8 : Les pétards, armes blanches, à feu et les objets dangereux sont strictement interdits sur le site de la manifestation et ses alentours.

ARTICLE 9 : La vente de produits alimentaires et/ou articles de fêtes est soumise à autorisation de la Mairie.

ARTICLE 10: Les dispositions reprises dans les articles 1, 2, 3 et 4 ne sont pas applicables aux artificiers, aux pompiers, aux services de secours, aux agents municipaux ainsi que pour leurs véhicules respectifs.

<u>ARTICLE 11</u> : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 13: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la S.E.N, à la Sté Esterra et le Service des Actions Culturelles de la Commune de Hem.

Fait à HEM, le 30 JUIN 2020

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR